



Circulaire 8377

du 03/12/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 3 décembre 2021 - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8363

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 03/12/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire suite au Comité de concertation (CODECO) du 3 décembre 2021
-----------------------	--

Mots-clés	COVID-19 / organisation vie scolaire / enseignement secondaire
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Hommes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20.000 Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Un Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce jour pour prendre de nouvelles mesures visant à limiter les contaminations au COVID-19 dans la société.

Il s'est penché sur les propositions formulées par le GEMS (le groupe d'experts qui conseille le Gouvernement fédéral) et, sur cette base, a pris les décisions suivantes :

- A partir du 8 décembre 2021 et jusqu'au 24 décembre à midi :
 - Enseignement hybride (50%) sauf si examens ;
 - Interdiction des sorties scolaires d'une journée ;
- Installation la plus rapide possible de détecteurs de CO2 dans les locaux visés par la circulaire 8360 (ouverture des fenêtres à partir de 900 ppm et sortie du local, le temps de renouveler l'air, au-delà de 1.200 ppm) ;
- Invitation aux parents à réaliser une fois par semaine un auto-test sur leurs enfants ;
- Fermeture de classe à partir de deux cas sur une durée de 7 jours (l'ONE communiquera rapidement une actualisation des protocoles).

L'hybridation des apprentissages est donc prévue de façon temporaire jusqu'au vendredi 24 décembre à midi (pour rappel, il n'est pas demandé de prévoir de garderie l'après-midi du 24). Des exceptions sont toutefois permises pour l'organisation des examens ainsi que pour les révisions et les activités pédagogiques destinées à rattraper des retards dans les apprentissages. Les balises détaillées sont reprises dans le tableau ci-dessous (surlignées en jaune).

Je vous communiquerai dans les 3 semaines qui viennent les modalités concrètes de la rentrée du 10 janvier 2022.

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline Désir

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans l'enseignement en alternance

Présence à l'école	<p>50% de présentiel, à l'exception des semaines consacrées aux examens ainsi qu'aux révisions ou aux activités pédagogiques destinées à résorber des retards d'apprentissage</p> <p>Dans l'enseignement spécialisé de forme 1 et 2, l'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves.</p>
Apprentissage à distance	<p>Quand de l'hybridation est mise en place, les modalités de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. <u>Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine,...) ;- Certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé ;- Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ;- Une concertation doit être menée (à distance) dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ;- L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ;- Il doit être veillé à ce que :<ul style="list-style-type: none">o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ;o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ;o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran

Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions à la suite du tableau *)</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros d'une journée sont interdites jusqu'au congé d'hiver (Noël)</p> <p>Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés</p> <p>Pour rappel : le CST n'est pas applicable aux groupes scolaires lors d'activités organisées dans le cadre de l'enseignement (cfr. circulaire 8328)</p> <p>Les activités extra-muros avec nuitées sont suspendues jusqu'au congé de détente (carnaval)</p>
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	<p>Fonctionnement habituel</p>
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement en distanciel ; si une réunion est maintenue en présentiel, toutes les règles de prudence sanitaires doivent être appliquées</p> <p>Les événements publics (exemples : fêtes, etc) dans l'enceinte de l'école sont interdits</p>
Cantines	<p>Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes et une distance entre eux</p> <p>Les repas chauds peuvent être servis</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)</p>

Salles de classe et gestion des groupes	<p>Les mélanges de groupes classes doivent être évités autant que possible en dehors des activités pédagogiques, en particulier dans les espaces intérieurs et lorsqu'un cas positif a été détecté dans un groupe</p> <p>Les élèves restent autant que possible à une place fixe dans un local fixe</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement. (cfr circulaire 8360)</p>
Activités sportives et vestiaire	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », à l'exception des règles concernant l'application du CST qui ne peut être requis pour les activités scolaires (cfr. circulaire 8328), en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/</p> <p>La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport, à l'exception des règles concernant l'application du CST (voir ci-dessus)</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)</p>
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.</p> <p>Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Si ces recommandations ne peuvent être respectées dans un local réservé aux membres du personnel, celui-ci doit être fermé</p>
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc.) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercour, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder aux établissements d'enseignement obligatoire un soutien dans l'achat de ce matériel.</p> <p>Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360.</p>
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	<p>Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves lors de tout contact, en ce compris pendant le temps de classe</p> <p>Les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque</p>
Hygiène des mains	Renforcée
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées
Gestion des entrées et des sorties	Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école
Stages et alternance	Le cas échéant, selon les règles du secteur d'accueil

Épreuve intégrée, jury, etc.	Fonctionnement normal
Examens	Fonctionnement normal
Inscriptions	En ligne

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les membres du conseil de participation ;
- les personnels des CPMS et PSE ainsi que des autorités compétentes en matière de santé ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques et les conseillers au soutien et à l'accompagnement ;
- les permanents syndicaux ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

Il est recommandé de limiter autant que possible les groupes classes en intérieur.

2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Les formations en présentiel sont interdites. Lorsque leur contenu est transposable, elles sont maintenues en distanciel.

4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail est encouragé pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.

5. Le transport scolaire

Le transport scolaire reste fonctionnel selon les règles en vigueur dans le secteur, dans la société